

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 003-5850/19/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec SNCF Gares et Connexions relative à l'opération de réaménagement du parvis de la gare d'Aix-Ville dans le cadre du projet de BHNS l'Aixpress - Aix-en-Provence
MET 19/10855/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- l'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- la requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

A ce titre, pour permettre une bonne connexion multimodale entre la gare ferroviaire d'Aix-Ville et l'Aixpress, la Métropole réalise des aménagements aux abords de ladite gare qui impactent directement son fonctionnement et ses usages associés.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Le parvis de la gare ferroviaire d'Aix-Ville est un espace multimodal accessible aux PMR où plusieurs fonctionnalités sont présentes telles que :

- une zone réservée aux taxis,
- une zone réservée aux modes doux,
- une zone dédiée à la dépose minute,
- une zone réservée aux transports de fonds,
- un arrêt pour les cars de substitution.

Ainsi, pour les besoins de la Métropole et l'intérêt évident de connecter le futur BHNS à la gare ferroviaire il est proposé le projet :

- d'intégrer les aménagements du BHNS et notamment sa station à proximité de la gare ferroviaire d'Aix-Ville,
- de reprendre le parvis de ladite gare pour restituer les fonctionnalités existantes précédemment citées,
- d'acter une amélioration qualitative des matériaux proposée en cohérence avec l'avis rendu par l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet du BHNS.

Il est précisé qu'à la fin des travaux objet de la présente convention, et ce, afin d'améliorer l'accueil des usagers sur le périmètre intermodal, SNCF Gares & Connexions s'engage à réaliser un programme d'aménagement complémentaire (pour un montant prévisionnel de 41 470 € HT) comprenant :

- la signalétique directionnelle et d'accessibilité,
- le traitement du perron en pierre,
- le mobilier (bancs, corbeilles),
- le mobilier d'accueil pour les cars de substitution,
- le stationnement des modes doux (arceaux vélos),
- et la remise en peinture de la grille du jardinet

La présente convention :

- désigne la Métropole comme Maître d'Ouvrage Unique sur l'opération globale d'aménagement (BHNS et parvis de la gare ferroviaire),
- précise le périmètre des travaux d'aménagement en intégrant la reprise des fonctionnalités existantes sur ledit parvis dues à l'intégration du BHNS,
- précise le montant prévisionnel de 635 000.00 € HT investi par la Métropole pour l'ensemble des travaux (infrastructures BHNS et parvis de la gare ferroviaire),
- précise les modalités d'organisation et de suivi de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence- Organisation de l'aménagement du BHNS ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- L'avis n°as00117J0001 du 30 juin 2017 rendu par l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet du BHNS d'Aix-en-Provence.
- Le courrier du 7 février 2019 de SNCF Gares et Connexions qui autorise la Métropole à réaliser les travaux sur son parvis.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique pour le réaménagement du parvis de la Gare d'Aix-Ville.

Article 2 :

Est approuvé l'investissement par la Métropole de 635 000,00 euros HT pour l'aménagement des infrastructures du Bus à Haut Niveau de Service et du parvis au droit de la gare d'Aix-Ville.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports – Opération n° 2017266300 – Sous-Politique C240 – Nature 21728 – Chapitre 21

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019